



D2026-030

SEANCE DU 18 JUIN 2026

Date de convocation :
12 JUIN 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 12
Absents ayant donné un pouvoir :
2
Absents n'ayant pas donné de
pouvoir : 1
Secrétaire de séance :
Nelly SEVESTRE

POUVOIRS

Baptiste RONCIN à Marie PARIS
Emilien LOYER à Anthony DE
BOÜARD

VOTES

Pour : 14

- Anthony DE BOÜARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Baptiste RONCIN
- Anne HOUPAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER
- Stéphanie BARON
- Thierry BOUËDO

Contre :

Abstention :

Désignation représentant SEM BREIZH

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le jeudi 18 juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÜARD, Maire.

SEM Breizh œuvre dans les quatre départements bretons à accompagner les collectivités et les porteurs de projets. Ce qui nous porte : faire émerger des initiatives durables et solidaires, dans tous les domaines — aménagements publics, équipements et espaces publics, habitat et établissements médico-sociaux, développement économique et tourisme, maritime et littoral, transition énergétique et environnementale.

La commune est actionnaire de Sem Breizh, qui a accompagné le projet d'installation des éoliennes, 1^{er} projet privé éolien en France.

De ce fait, elle est représentée au sein de son conseil d'administration par un représentant de la commune.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la désignation de M. Anthony DE BOÜARD comme représentant de la commune à l'assemblée spéciale et assemblée générale de la société SEM BREIZH

Autorise le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance
Nelly SEVESTRE

Le Maire,
Anthony DE BOÜARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.